

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder au Centre national multisport-Montréal une subvention maximale additionnelle de 800 000 \$ pour l'année financière 2010-2011 pour l'acquisition d'équipements.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55426

Gouvernement du Québec

### **Décret 329-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec pour faire progresser la participation sportive des Autochtones pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada dispose d'un programme permettant d'accroître la capacité des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone à encourager et à soutenir la participation sportive des Autochtones sur leur territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, en mars 2007, l'Entente Canada-Québec relative à la participation sportive des Autochtones et que cette entente a été approuvée par le décret numéro 251-2007 du 28 mars 2007 et renouvelée une première fois par le décret numéro 269-2008 du 19 mars 2008 et une seconde fois par le décret numéro 293-2010 du 31 mars 2010;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 2010 et que les parties souhaitent la reconduire jusqu'au 31 mars 2012;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'entente proposée constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec pour faire progresser la participation sportive des Autochtones pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55427

Gouvernement du Québec

### **Décret 330-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 009 000 \$ à la corporation Sport Accord Québec 2012 pour l'organisation et la tenue du Congrès SportAccord 2012

ATTENDU QUE la corporation Sport Accord Québec 2012 a présenté un projet pour l'obtention d'un soutien financier en vue de l'organisation et de la tenue du Congrès SportAccord 2012;

ATTENDU QUE ce projet amènera à Québec la présence de tous les présidents et directeurs généraux des fédérations internationales unisports et multisports reconnues par le Comité international olympique (CIO), des membres de la Commission exécutive du CIO et des représentants de villes organisatrices et de villes candidates de grands jeux internationaux;

ATTENDU QUE ce projet sera une occasion unique pour les associations sportives québécoises et canadiennes d'obtenir des contacts avec tous les décideurs des fédérations internationales susceptibles d'organiser des championnats mondiaux au Québec;

ATTENDU QUE ce projet positionnera la Ville de Québec dans le cadre d'une éventuelle candidature olympique et pour d'éventuels championnats mondiaux ou événements

sportifs, que c'est l'occasion de faire connaître les installations, les infrastructures, les organisations sportives, l'élite sportive du Québec et que ce congrès est la seule occasion de rassembler toute la communauté sportive internationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend verser à la corporation Sport Accord Québec 2012 pour cet événement une subvention maximale de 1 300 000 \$, répartie comme suit : 900 000 \$ provenant de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 225 000 \$ de la ministre du Tourisme, 109 000 \$ de la ministre des Relations internationales et 66 000 \$ du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 3 et 4 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent, à moins qu'ils ne soient effectués conformément à des normes approuvées par le gouvernement ou par le Conseil du trésor, être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à verser une subvention de 900 000 \$, soit 300 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, 300 000 \$ en 2011-2012 et 300 000 \$ en 2012-2013, à la corporation Sport Accord Québec 2012 pour l'organisation et la tenue du Congrès SportAccord 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales à verser une subvention de 109 000 \$, soit 49 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, 30 000 \$ en 2011-2012 et 30 000 \$ en 2012-2013, à la corporation Sport Accord Québec 2012 pour l'organisation et la tenue du Congrès SportAccord 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre des Relations internationales :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 900 000 \$, soit 300 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, 300 000 \$ en 2011-2012 et 300 000 \$ en 2012-2013, à la corporation Sport Accord Québec 2012 pour l'organisation et la tenue du Congrès SportAccord 2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013;

QUE la ministre des Relations internationales soit autorisée à octroyer une subvention de 109 000 \$, soit 49 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, 30 000 \$ en 2011-2012 et 30 000 \$ en 2012-2013, à la corporation Sport Accord Québec 2012 pour l'organisation et la

tenue du Congrès SportAccord 2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55428

Gouvernement du Québec

## **Décret 331-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT l'exclusion de l'application de l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif de l'Entente entre le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme et le Conseil canadien des ressources humaines en tourisme relative à la réalisation d'un projet visant le développement des ressources humaines et l'emploi en tourisme

ATTENDU QUE le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme et le Conseil canadien des ressources humaines en tourisme souhaitent conclure une entente relative à la réalisation d'un projet visant le développement des ressources humaines et l'emploi en tourisme;

ATTENDU QUE les ententes Canada-Québec relatives au marché du travail conclues en 1997, approuvées en vertu du décret numéro 516-1997 du 18 avril 1997 et du décret numéro 1371-1997 du 22 octobre 1997, avaient permis de régler en grande partie le transfert des ressources liées à la formation de la main-d'œuvre, mais que certaines questions relatives à d'autres mesures actives, comme celles qui concernent les conseils sectoriels canadiens de main-d'œuvre, étaient demeurées en suspens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec soutient une trentaine de comités sectoriels québécois de main-d'œuvre dont les principaux mandats sont de définir les besoins en main-d'œuvre de leur secteur, de proposer des mesures pour stabiliser l'emploi et réduire le chômage et de développer la formation continue;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral soutient financièrement des conseils sectoriels canadiens de main-d'œuvre dont les activités, qui visent entre autres, la formation et le développement des compétences des adultes en partenariat avec le secteur privé, sont similaires à celles des comités sectoriels québécois de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme est un organisme public au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);